

Pôle 1^{er} degré

Epinal, le 26/04/2022

Affaire suivie par :
Sophie CANTIANI
Responsable du Pôle 1^{er} degré
Tél : 03 29 64 80 30
Mél : sophie.cantiani@ac-nancy-metz.fr

Le Directeur académique des services de l'éducation
nationale des Vosges

17-19, rue Antoine Hurault
88000 EPINAL

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
des Vosges

Objet: Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2022 des personnels enseignants du premier degré des Vosges

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22/10/2020 publiées au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports présentées au Comité Technique Académique du 13/01/2021 ;
- Décret n°2021-813 du 25 juin 2021 adaptant les dispositions relatives à l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles et du corps des psychologues scolaires de l'éducation nationale au titre des années 2021-2023 ;
- Décret n°2021-1053 du 6 août 2021 précisant les conditions de promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education Nationale ;
- Arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education Nationale prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle ;
- Décret n°2022-481 du 4 avril 2022 relatif à la promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education Nationale relevant du ministre chargé de l'Education Nationale

Les documents cités en référence définissent les orientations générales, les conditions de recevabilité et d'éligibilité ainsi que les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle pour les personnels enseignants du premier degré.

1. Les conditions de promouvabilité

Sont considérés promouvables au titre des premier et second viviers, les enseignants remplissant les conditions édictées en annexe 1 – I.1.2 des lignes de gestion académiques, dans les décrets n°2021-813 du 25 juin 2021, n° 2021-1063 du 6 août 2021 et n°2022-481 du 4 avril 2022 ainsi que de l'arrêté du 6 août 2021.

Depuis la campagne 2021, la promotion au titre du premier vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature.

Les enseignants remplissant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être éligible à la classe exceptionnelle au titre des premier et second viviers, seront destinataire d'un courriel, via leur messagerie I-Prof, leur notifiant leur éligibilité et les invitant à vérifier et compléter leur CV I-Prof.

- Les enseignants éligibles au titre du premier vivier veilleront à vérifier que les fonctions et les missions exercées au cours de la carrière soient bien enregistrées et validées sur leur CV I-Prof dans l'onglet «Fonctions et missions classe exceptionnelle » **au plus tard pour le 11/05/2022.** Les ajouts de fonctions et missions doivent nécessairement être accompagnés des pièces justificatives idoines. A défaut de pièces justificatives, les fonctions/missions ne seront pas validées par mes services.
- Les dossiers des enseignants promouvables au titre du second vivier seront automatiquement examinés par mes services.

Il est fortement recommandé aux enseignants remplissant les conditions d'éligibilité à la fois au premier et au second viviers de participer au titre du premier vivier afin d'optimiser leurs chances de promotion.

A l'issue de la phase de vérification par mes services, un courriel, via I-Prof, sera envoyé aux enseignants éligibles pour les informer de leur promouvabilité ou non promouvabilité.

Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce courriel pour fournir les pièces justificatives de l'exercice des fonctions ou missions qui n'auraient pas été retenues par mes services.

2. Calendrier et publication des résultats

28/04/2022	Demande aux PE, via IProf, de vérifier et mettre à jour les fonctions/missions dans leur CV I-Prof avec les pièces justificatives idoines.	DSDEN – Pôle 1er degré
Du 28/04 au 11/05/2022	Vérification et mise à jour des CV (fonctions/ missions) + transmissions des pièces justificatives	PE
Du 12/05 au 18/05/2022	RECEVABILITE 1: Validation ou non des missions/fonctions	DSDEN – Pôle 1er degré
19/05/2022	Notification aux PE, via IProf, des missions/fonctions validées et non validées	DSDEN – Pôle 1er degré
Du 19/05 au 02/06/2022 (délai de 15 jours)	Vérifications et réclamations à l'appui des pièces justificatives	PE
Du 02/06 au 10/06/2022	RECEVABILITE 2: Traitement des réclamations	DSDEN – Pôle 1er degré
Du 11/06 au 22/06/2022	Saisie des avis des IEN sur I-Prof	IEN
Du 23/06 au 01/07/2022	Appréciation finale du DASEN	DSDEN – Pôle 1er degré
06/07/2022	Notification appréciation finale du DASEN et publication des résultats sur I-Prof et Partage	DSDEN – Pôle 1er degré

J'attire votre attention sur le fait que les services départementaux mettent tout en oeuvre pour vous informer des procédures tout au long de cette campagne et vous invitent à consulter de manière régulière votre messagerie I-Prof ou à joindre votre gestionnaire par mail ou par téléphone.

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale des Vosges


Emmanuel BOUREL